

Neuberger Berman Sustainable Emerging Market Debt – Hard Currency Fund

Le Compartiment est classé comme un produit financier appartenant à l'article 9 aux fins du SFDR. Le Compartiment investit dans des titres émis par des émetteurs qui contribuent à la réalisation de ses objectifs d'investissement durable.

Résumé

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des indicateurs des principales incidences négatives énumérées ci-dessous lorsqu'il déterminera si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des émetteurs dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **Principes du PMNU** »), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises (« **UNGP** »), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (« **Principes directeurs de l'OCDE** ») ou les Conventions standard de l'Organisation internationale du travail (« **Conventions standard de l'OIT** »). Identifié grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman

Objectif d'investissement durable du produit financier

Objectif environnemental :

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui font preuve des meilleures avancées ajustées aux revenus en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci, de réduction des émissions de GES, de vitalité des écosystèmes et d'alignement sur l'objectif zéro émission nette.

Objectif social :

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui démontrent les meilleurs progrès ajustés aux revenus dans la réalisation des ODD, avec une attention particulière portée à la santé publique et à l'éducation.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à surperformer l'Indice de référence avant commissions sur un cycle de marché (généralement de 3 ans) en investissant principalement dans des titres de créance libellés en devises fortes émis dans des Pays émergents qui respectent les Critères d'investissement durable. Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés des Pays émergents et/ou de pays inclus dans l'Indice de référence, libellés en devise forte, et conformes à l'objectif durable du Compartiment.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les facteurs de gouvernance que le Gestionnaire par délégation suit pour les entreprises émettrices peuvent inclure : (i) l'expérience de la direction et son expertise sectorielle ; (ii) l'expérience de l'actionnariat/du conseil d'administration et l'alignement des incitations ; (iii) la stratégie d'entreprise et la stratégie de bilan ; (iv) la stratégie et les normes de divulgation en matière financière et comptable, et (v) les antécédents réglementaires/juridiques. Les facteurs de gouvernance suivis par le Gestionnaire par délégation par rapport aux Pays émergents comprennent (i) la sphère politique du pays concerné, (ii) le respect de l'État de droit, (iii) le contrôle de la corruption, l'incertitude politique liée aux prochaines élections et (iv) les efforts réalisés pour assurer la qualité de la gouvernance économique, à savoir le rôle du gouvernement en tant que régulateur et soutien efficace au secteur privé par des politiques financières, macroéconomiques et commerciales internationales responsables.

Proportion d'investissements

Le Gestionnaire par délégation veillera à ce qu'au moins 80 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soient composés d'investissements durables. Toutefois, le Gestionnaire par délégation visera à ce que le Compartiment soit investi autant que possible dans des investissements durables, étant entendu que certains investissements (tels que les liquidités ou les instruments de couverture), nécessaires au bon fonctionnement du Compartiment, ne sont pas considérés comme des investissements durables. De plus amples informations sur ces

	investissements non durables sont fournies à la section « Autres ». Le Compartiment vise à détenir au maximum 20 % d'investissements qui ne soient pas des investissements durables. Le Gestionnaire par délégation estime que ces investissements sont nécessaires au bon fonctionnement du Compartiment, notamment pour assurer une liquidité, une couverture et une sûreté adéquates.
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	L'équipe d'investissement prend en compte divers indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, et notamment : I. des rapports et évaluations de tiers indépendants ; et II. Critères d'exclusion et politiques d'investissement.
Méthodes pour l'objectif d'investissement durable	L'équipe d'investissement assurera le suivi et produira un rapport sur la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Compartiment.
Sources et traitement des données	Les données ESG ou les données analytiques proviennent d'outils d'investissement propriétaires et de recherches internes (qui intègrent la pensée critique et le discernement humain dans le processus) ainsi que de multiples ensembles de données, notamment des organisations financières internationales, des prestataires de données externes, des divulgations directes des entreprises, des divulgations indirectes des entreprises, des agences de développement et des prestataires de recherche spécialisés.
Limites aux méthodes et aux données	Les limites de la méthodologie et des données peuvent inclure, sans s'y limiter : le manque de normalisation des méthodologies des prestataires de données ; des normes de reporting d'entreprise incomplètes et des écarts avec les données ESG d'entreprise fournies par les prestataires ; des incohérences dans les méthodes des prestataires pour le reporting des données ESG et la divulgation utilisée pour dériver des mesures tierces ; des incohérences dans les hiérarchies d'entreprise et les identifiants d'entité peuvent entraîner des divergences dans l'attribution et la cartographie des ensembles de données ESG aux titres par les fournisseurs de données ; une faible couverture des sociétés sur certains indicateurs et classes d'actifs, en particulier dans les sociétés privées et les sociétés situées dans les marchés émergents ; des divergences dans la qualité des données et la couverture des Marchés privés (dette et actions) ; certains ensembles de données peuvent être publiés avec un décalage important ; et certaines des données tierces disponibles sont calculées sur la base de données indirectes ou d'estimations de données. Neuberger Berman est convaincu que pour ses produits financiers, classés comme relevant de l'article 8 ou l'article 9 du SFDR, ces limitations n'affectent pas la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ou la réalisation de l'objectif d'investissement durable à laquelle le produit financier concerné s'est engagé.
Diligence raisonnable	Avant de réaliser des investissements, Neuberger Berman effectuera une due diligence raisonnable et appropriée sur la foi des faits applicables à chaque investissement.
Politiques d'engagement	L'engagement est une composante importante du processus d'investissement du Compartiment.
Réalisation de l'objectif d'investissement durable	Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Dernière mise à jour : 1^{er} juillet 2025